



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-BENIN II
QUESTIONS ET REPONSES SUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS
“Environmental and Social Oversight Consultant”

RFP N° : RFP/PP4-CIF-EDP-02			
Date de publication : 29 août 2017			
Date de remise des propositions : 26 octobre 2017			
N° d'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
1.	Section IV, Technical Proposal Forms pages 53 (version anglaise) et 76 (version française)	A la page 77 de la Demande de Propositions, il est spécifié que le formulaire TECH-6 ne doit pas excéder 50 pages. Nous nous demandons si ces 50 pages incluent la Démarche, de la Méthodologie et du Plan de travail pour réaliser la Mission du contrat de base ou pour réaliser l'ensemble de la Mission, soit le contrat de base, l'Opt. A et l'Opt. B? En d'autres mots, est-ce que le TECH6 doit inclure la Démarche, de la Méthodologie et du Plan de travail pour réaliser l'ensemble de la Mission ou devons-nous produire 3 TECH-6 (1 pour le contrat de base, 1 pour l'Opt. A et 1 l'Opt. B) ?	Vous devez produire une méthodologie prenant en compte tous les aspects de la mission. Les 50 pages maximales prévues pour la méthodologie du contrat incluent à la fois la période de base plus les options A et B.
2.	TDR (Version anglaise), point 6.1, pages 157-161	A la page 36 de la Demande de Propositions, dans le tableau de l'option B : Additionnal Services, y figure le poste clé de l'«Environmental Planner». Or, il n'y a pas	Pour les options A et B, un niveau indicatif d'efforts pour des besoins d'estimation des coûts a été fourni. Page 35 et 36 de la DP.

		de critères d'évaluation pour ce poste ni de description à la section 6 des TDRs. Est-ce possible de nous éclairer à ce sujet?	C'est une omission. Ci-joint la description du poste. Les critères d'évaluation, ne sont pas nécessaires à cette étape d'évaluation.
3.	Section III, Qualification and Evaluation Criteria Pages 41	A la page 41 des TDR, le critère d'évaluation du personnel de 5% pour la connaissance d'un logiciel en gestion de projet (Knowledge of Project Management Software) est-il réellement un critère qui sera évalué pour l'ensemble des 12 postes clés ou seulement pour le Chef du projet CGES et Spécialiste SGESSS?	Le pointage de 5% pour le critère relatif à la connaissance d'un logiciel en gestion de projet est applicable seulement au chef projet.
4.	Formulaire TECH 6, page 76 ; TDR (Version anglaise), point 4.3 : Other Deliverables, page 154	À la page 76 de la Demande de Propositions, à l'item (c), il est indiqué que le soumissionnaire doit "indiquer les politiques, processus, procédures et normes nécessaires à la mise en œuvre harmonieuse et adéquate du Programme. ... Le Plan de Gestion du Programme (PGP) doit inclure les sous-plans suivants : i) Plan de gestion de la documentation, ii) Plan de gestion des risques, iii) Plan de gestion de l'étendue des services et des changements / modifications, et iv) Plan de clôture du programme. Nous pensons que ce PGP est du ressort du Consultant en Gestion du Programme (CGP ou Program Management Consultant (PMC)). Toutes les tâches relatives à ce PGP sont d'ailleurs détaillées dans les TDR du PMC. De quoi s'agit-il pour le volet ESOC? Pouvez-vous nous situer sur les attentes du MCA-Bénin II relativement à ces documents et nous préciser le contenu de l'item (c)?	<p>Que ça soit pour le PMC ou l'ESOC, il y a un volet Gestion du Programme.</p> <p>Depuis la phase de démarrage jusqu'à la période de garantie en passant par les travaux de construction et les opérations de mise en service des infrastructures, le Consultant en Gestion Environnementale et Sociale (CGES) doit intervenir dans la gestion globale des activités de mise en œuvre du programme au plan environnemental, social, sanitaire et sécuritaire.</p> <p>Le CGES travaillera avec MCA-Bénin II et ses contractants pour s'assurer que le Programme ne provoque pas la dégradation et des pertes particulières pendant les travaux de construction et pour les nouvelles infrastructures à réaliser.</p> <p>L'ESOC/CGES devra mettre à jour les PGP préparés par le PMC afin d'intégrer les exigences relatives aux aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires. De plus, la gestion de la documentation et la gestion des risques sont des</p>

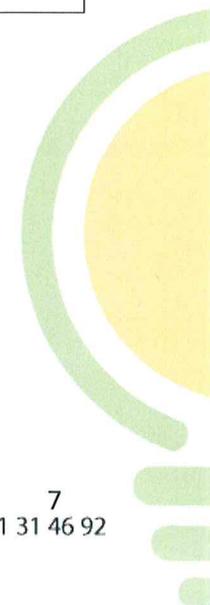
			aspects importants de la mise en oeuvre du SGESSS.
5.	Section V, Termes de référence (version française), page 217 : Evaluation hydrologique et écologique du projet hydroélectrique de Yéripao	A la page 217 des de la Demande de Propositions, il est fait mention d'une étude hydrologique et écologique du projet hydroélectrique de Yéripao. Notre compréhension est que cette étude sera réalisée par un Consultant spécialisé. Le rôle du CGES serait alors uniquement d'analyser et commenter l'étude pour les aspects environnement, social, santé et sécurité. Pouvez-vous confirmer que notre compréhension est exacte ?	Le CGES ne sera pas responsable de la réalisation des études listées dans la section 3.5.2 p. 214 a 217 de la Demande de Propositions. Mais il lui incombe d'assurer que ces études sont correctement évaluées suivant les termes de référence applicables, conformément aux meilleures normes. Il n'est pas prévu dans le contrat de base que l'ESOC/CGES fasse des études plus détaillées supplémentaires. Par contre, s'il y a des lacunes dans le mandat du consultant en charge des études hydro, ESOC/CGES devra en informer MCA; il proposera alors des études complémentaires avec une estimation du coût de ces études. Ces études complémentaires pourront entrer dans l'option B « Services additionnels », à condition qu'il soit démontré que l'ESOC/CGES n'a pas failli à son mandat de supervision et contrôle des études réalisées par le consultant en charge des études hydro. Il est rappelé que l'ESOC/CGES est ultimement responsable de la qualité de cette étude.
6.	Section V, Termes de référence (version française), page 220 : Option A : Services de mise en oeuvre du PAR	A la page 220 des TDR, Option A : Services de mise en oeuvre du PAR : peut-on nous préciser l'estimation de la durée de l'option A par le MCA-Bénin II ?	L'estimation de la durée de l'option A couvre tout le reste de la durée du compact jusqu'en juin 2022.
7.	Section V, Termes de référence (version française), page 222 : 4. Les livrables	A la page 222 des TDR, Les livrables : Est-ce que les livrables écrits en Français doivent être traduits en anglais ?	Les livrables écrits en Français ne doivent pas être traduits en anglais. Il est bien indiqué au point 4.1 des Termes de référence (page 222) que « Tous les livrables pour ce projet seront soumis en français ».

8.	Section V, Termes de référence (version française), page 226 : Livrable 9	A la page 226 des TDR, le Livrable 9 fait état d'une Revue du projet d'Appel à Propositions et du Rapport de lancement des réinstallations, à déposer 4 semaines après l'Add. Nous comprenons qu'il s'agit de l'activité d'élaboration des PAR (Tâche 6) et qu'un rapport de démarrage est dû après 4 semaines. Considérant que le CGES élaborera l'ensemble des PAR, quels seraient alors les travaux/études concernés par l'Appel à Propositions, 4 semaines après l'Add ?	Actuellement il y a un consultant qui travaille sur la conception détaillée du projet "Renforcement/Modernisation du Réseau de distribution de la SBEE à Cotonou et au plan régional" et qui proposera le Dossiers d'Appel d'Offres relatifs aux constructions qui s'appuient sur la proposition des emprises. Le CGES doit faire la revue du projet d'Appel à Propositions et du Rapport de lancement des réinstallations au niveau des emprises définies.
9.	Section V, Termes de référence (version française), page 231 : Spécialiste en Supervision des constructions	A la page 231 des TDR, les qualifications requises pour le poste de Spécialiste en Supervision des constructions comprennent "... Il doit connaître l'application des meilleures pratiques internationales, y compris la NP 5 de la SFI et/ou la politique et la méthodologie de réinstallation de la Banque mondiale (OP 4.12)." soit une indication qu'il sera concerné par les activités de réinstallation. Pourtant, aucun niveau d'effort n'est prévu pour ce poste à l'Option A, à la page 35 des Données particulières. Pouvez-vous décrire davantage le rôle du Spécialiste en Supervision des constructions attendu et son degré d'implication dans les activités de réinstallation (élaboration et/ou mise en œuvre des PAR)? Ou encore, est-il attendu uniquement à la phase construction ?	Les opérations de la réinstallation doivent prendre fin avant la construction. Donc son intervention pendant la phase de la réinstallation est à démontrer par le consultant dans sa méthodologie.
10.	Termes de références (version anglaise), point 3 Etendue des services : Tâche 6 : Elaboration et exécution des PAR, page 181	La Tâche 6 consiste en "l'élaboration et l'exécution des PAR et des études connexes pour tous les projets du Programme", alors que les tâches optionnelles A portent sur les Services de mise en œuvre du PAR : - Dans la Tâche 6, que veut-on dire par "Exécution des PAR" si les Services de mise en œuvre des PAR font partie des tâches optionnelles ?	Le Plan d'action de réinstallation (PAR) comprend deux phases. La phase de l'élaboration et la phase de la mise en œuvre (phase d'exécution). Il a été bien précisé à la page 207 « Qu'il « convient de noter que, dans le cadre de cette mission, les tâches associées à l'élaboration des PAR nécessaires (section 3.4.4.4 Option de base - Élaboration de PAR conformes

		- Quelles sont les études connexes à réaliser dans le cadre de la Tâche 6 ?	aux normes de la SFI) ont été séparées des tâches associées à la mise en œuvre (section 3.4.4.4 Option "A" - Mise en œuvre (exécution). Cela a été fait car le niveau d'effort requis pour la mise en œuvre des PAR ne peut être déterminé qu'une fois que ces derniers ont été développés, soumis et approuvés ». Pour les études connexes à réaliser dans le cadre de la Tâche 6, ils sont inclus dans Section 3.4.4.4 des Termes de Référence.
11.	Termes de références (version anglaise), point 3 Etendue des services : Tâche 5 : Développement des EIES/PGES, page 181	La Tâche 5 ("Développement des EIES/PGES programmatiques pour les 4 sites photovoltaïques") porte-elle seulement sur la réalisation des EIES/PGES ou bien également sur le suivi de la mise en œuvre des PGES ?	Le Développement des EIES/PGES programmatiques pour les 4 sites photovoltaïques porte sur la réalisation des EIES/PGES et sur la facilitation du processus d'appel à projet, pour rendre le site solaire plus attractif pour les investisseurs IPP. La mise en œuvre globale des PGES étant confiée au CGES.
12.	Conditions générales du Contrat, clause 18 (a), page 249	Point 18. "Taxes and Duties" du contrat : L'Annexe II portant sur "Tax Schedules" ne figure pas dans le document de demande de propositions.	Au point 18, il est fait référence à « Tax Schedules » en annexe 2 au document de Plan de mise en œuvre du Programme que vous pouvez télécharger à partir du site web de MCA-Bénin II : www.mcabenin2.bj .
13.	Section V, TDR	Nous tenons également à souligner que les études disponibles au MCA-Bénin ne semblent pas être sur son site Internet, sous la rubrique « Rapport d'études » (http://www.mcabenin2.bj/rapports-detudes/). Est-ce possible de les déposer sur votre site?	Le Rapport d'Etudes de Faisabilité sur le Système de Distribution » est bien sur le site Internet de MCA-Bénin sous la rubrique « Rapport d'études » (http://www.mcabenin2.bj/rapports-d-etudes/).
14.	Section II, Proposal Data Sheet, Page 35	Préciser le budget de la mission et indiquer s'il est HT ou TTC	Le budget estimatif de la période de base est bien précisé à la clause 12.2 © de la Demande de

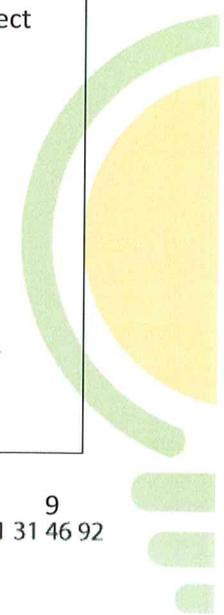
			propositions. Les montants des contrats de MCA-Bénin II sont libellés en HT.
15.	Section V, TDR Point 6.1 : Personnel clé, pages 228-229	Le personnel clé doit-il être mobilisé sur toute la période ? Si non, quel est le temps par expert en homme-mois ?	<p>Le point 6.1 relatif au personnel clé précise que «Le Consultant doit fournir et maintenir tout le personnel clé.... ». Le maintien dont on parle ici c'est la mobilisation (stabilisation) qui fait éviter des remplacements réguliers d'experts.</p> <p>Le budget estimatif étant déjà proposé par MCA-Bénin II pour la période de base. Il ne doit plus proposer le temps par expert en homme-mois. Il revient aux consultants sur la base de leur proposition de faire l'estimation du temps par expert.</p> <p>Une présence permanente paraît néanmoins nécessaire vue la nature et le volume du travail demandé.</p>
16.	Section V, TDR Paragraphe 6.1 Personnel clé, page 230	Quelle est la différence entre spécialiste en réinstallation et spécialiste en réinstallation physique ?	Le spécialiste en réinstallation est généraliste de toutes les réinstallations (Physique ou économique). Mais le spécialiste en réinstallation physique ne s'occupe que de la réinstallation physique (déménagement ou perte d'un abri).
17.	Section V, TDR	Par rapport au monitoring, est-il prévu que le CGES mesure la qualité de l'air ?	Les contractants en charge de la construction et IPP seront les premiers responsables du suivi de la qualité de l'air (ainsi que des autres paramètres de qualité environnementaux). Cependant, le CGES doit prévoir dans son offre de réaliser des mesures périodiques ou inopinées de contrôle, pour vérifier

			si les mesures effectuées par les entreprises dont il a la supervision sont fiables.
18.	Section II, Proposal Data Sheet, Pages 35 et 36	Pour la période de Base, le niveau d'effort n'est pas précisé, seul le budget est donné. Peut-on connaître le niveau d'effort pour le personnel de la période de base ?	<p>Conformément à ses procédures en matière de passation de marchés utilisant la méthode Fondée sur la Qualité et le Coût, MCA-Bénin II a le choix entre deux options : Préciser le niveau d'efforts ou communiquer un budget estimatif pour la mission.</p> <p>Dans la section II. Proposal Data Sheet, ITC 12.2(c) de la Demande de Propositions, un budget estimatif a été fourni pour le Contrat de base, et il est précisé que « <i>Each Consultant must determine the size of the technical and administrative staff deemed necessary to carry out the assignment successfully as well as the distribution between local and international inputs</i> ».</p>
19.	Section V, TDR	Des annexes sont mentionnées dans les TDR et ne sont pas jointes à la DP. Qu'en est-il ?	<p>Ce n'est pas possible de joindre toutes les annexes à la DP. Toutes ces annexes utiles qui ne sont pas jointes sont postées sur le site de MCA-Bénin II : www.mcabenin2.bj</p>



20.	Section V, TDR	Les sites d'intervention pour les EIES, PGES et PAR n'ont pas été énumérés dans la DP. Peut-on les connaître ?	<p>Dans le Sous chap. 2, sections 2.2.2 à 2.2.3 plusieurs sites et zones d'intervention ont été énumérées pour la période de base.</p> <p>Pour l'option A, les projets/activités du programme Energétique du MCA-Bénin II qui pourraient nécessiter des PAR comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet Production d'Electricité <ul style="list-style-type: none"> ○ Activité Production Photovoltaïque ○ Activité production Thermique ○ Activité Production Hydroélectrique • Le projet de Distribution d'Electricité <ul style="list-style-type: none"> ○ Activité de Renforcement du Réseau Régional ○ Activité de Renforcement du Réseau de Cotonou ○ Activité de Dispatching National d'électricité. <p>Les soumissionnaires peuvent se référer aux études de faisabilité pour plus d'information (site de MCA-bénin II : www.mcabenin2.bj).</p>
21.	Section V, TDR	Quelle serait la manière de couvrir l'ensemble de la zone d'étude et du déploiement des experts sur les différents sites ?	La manière de couvrir l'ensemble de la zone d'étude dépend de la compréhension et de la stratégie à développer par chaque consultant. Cette précision doit transparaître dans la méthodologie à développer par chaque consultant dans son offre.

22.	Section V, TDR	Lorsqu'on fait allusion à plusieurs équipes, est-ce pour tous les experts cités ou seulement quelques-uns ?	Lorsqu'on fait allusion à plusieurs équipes, la mention c'est pour tous les experts cités.
23.	Section V, TDR	Il a été mentionné qu'il y aura des formations à faire, quels sont les types de formations et pour quelles cibles ?	<p>Comme indiqué à la section 3.3.3.3 des TDR, il est attendu que le CGES développe avec MCA un plan de formation relatif à la mise en œuvre du SGESSS. Il est attendu de l'ESOC qu'il conseille MCA sur le type de formation à faire et les cibles à impliquer.</p> <p>Comme type de formation on peut retenir à titre indicatif, des formations thématiques théoriques et/ou pratiques suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et la mise en œuvre du SGESSS • Evaluation d'Impact et propositions de stratégies opérationnelles ; • Outils de mise en œuvre et de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité ; • Santé et sécurité et sur le port et le respect des EPI • Evaluation et gestion des matières dangereuses • Gestion de la documentation • Gestion des constructions • Clôture du programme et des contrats. <p>Les cibles indicatives sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel MCA-Bénin II ; - les parties prenantes ;

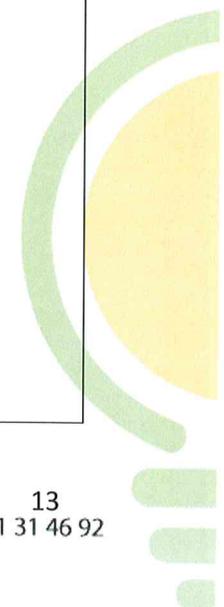


			<ul style="list-style-type: none"> - les personnes affectées par le Programme ; - les entreprises.
24.	Section V, TDR	Est-ce que les consultations seront prises en charge par le CGES ?	Les frais liés à l'organisation des consultations seront pris en charge par MCA-Bénin II.
25.	Section V, TDR	Les EIES doivent-elles être réalisées par des bureaux d'études agréées par l'ABE ?	Les EIES peuvent être aussi réalisées par des bureaux non agréés.
26.	Section VI, Générales conditions of Contract, clause 18, page 249	Le marché est-il exonéré des taxes et impôts, etc. en vigueur au Bénin ?	Le marché est exonéré des taxes et impôts en vigueur au Bénin sous certaines conditions. Nous vous prions de vous référer aux dispositions de la clause 18 des conditions générales du Contrat de la Demande de propositions se référer aux pages 249 à 205 et à la section 2.8 du Compact qui donne des détails sur la politique d'exonération des taxes et impôts sous le Compact du Bénin. Nous vous prions également de consulter l'Annexe 2 intitulé « Taxe Schedules » du Plan de mise en œuvre du Programme. Tous les deux documents cités se trouvent sur le site de MCA-Bénin II : www.mcabenin2.bj
27.	Section II, Proposal Data Sheet, Clause 12.2 (c)	Le budget est-il de 10 millions USD HT ou de 13 millions USD HT ?	Le budget estimatif pour la période de base est de 13 millions USD. Les contrats de MCA-Bénin II sont libellés en HT.
28.	Section V, TDR	Y a-t-il un calendrier estimatif des travaux pour permettre d'apprécier le temps de mobilisation du personnel. Si oui, peut-il être partagé ?	Oui il y a un calendrier extimatif prévisionnel des travaux (voir attachement).
29.	Section V, TDR	Quelle est la durée de la mission de chaque personnel clé, experts et chef de mission ?	Conformément à ses procédures en matière de passation de marchés selon la méthode de Sélection

			<p>Fondée sur la Qualité et le Coût, MCA-Bénin II a le choix entre deux options : Préciser le niveau d'efforts ou communiquer un budget estimatif pour la mission.</p> <p>Dans la section II. Proposal Data Sheet, ITC 12.2(c) de la Demande de Propositions, un budget estimatif a été fourni pour le Contrat de base, et il est précisé que « <i>Each Consultant must determine the size of the technical and administrative staff deemed necessary to carry out the assignment successfully as well as the distribution between local and international inputs</i> ».</p> <p>Pour les options A et B, un niveau indicatif d'efforts pour des besoins d'estimation des coûts a été fourni. Il est également indiqué que « <i>The above-listed staff months for Optional Tasks A and B represents a notional estimate of the LOE for these Options; the final level of effort for these Options shall be determined at the time when MCA-Benin will decide to exercise these Options. The LOE described above does not include staffing for the Base Period which is described elsewhere in the RFP Terms of Reference in Section 6.</i> ».</p>
30.	Section V, TDR	Est-il clair que l'étude : évaluation des matières dangereuses a déjà été faite ? ou est-ce que c'est le CGES qui doit s'occuper de l'étude ?	Le CGES ne prendra pas en charge la réalisation de l'étude : évaluation des matières dangereuses. Cette étude est déjà en cours avec un autre consultant.

			Le CGES est chargé de la supervision de l'étude et de s'assurer que cette étude est faite conformément aux TDR, aux normes internationales et à la législation Béninoise ; il est ultimement responsable de la qualité de cette étude. S'il identifiait des lacunes dans le mandat du consultant en charge de l'évaluation des matières dangereuses, ESOC/CGES devra en informer MCA; il proposera alors des études complémentaires avec une estimation du coût de ces études. Ces études complémentaires pourront entrer dans l'option B « Services additionnels » ou faire l'objet d'un avenant pour le consultant en charge de l'évaluation des matières dangereuses, à condition qu'il soit démontré que l'ESOC/CGES et le consultant en charge de l'évaluation des matières dangereuses n'ont pas failli à leurs obligations contractuelles respectives.
31.	Section V, TDR	Peut-on ne pas répondre aux options dans la présentation des offres ?	Il faut répondre aux options dans la présentation des offres. Au cours des évaluations des offres, les propositions relatives aux options seront évaluées. Non seulement dans le formulaire TECH 6 la méthodologie y afférente doit être proposée, des précisions doivent être données dans le Form TECH-10 (page 58) par rapport au plan de travail.
32.	Section VII, Conditions Spéciales du Contrat, pages 271-274	Il est indiqué que la loi applicable est la loi du Bénin. Peut-on faire recours à des lois d'autres pays autres que le Bénin ?	Non sauf pour l'arbitrage pour lequel les règles d'arbitrage de la Chambre Internationale de Paris seront appliquées.

33..	Section II, Proposal Data Sheet, clause 12. (c)	Le coût du personnel d'appui doit-il être intégré dans les propositions financières des options ?	Non. Le coût du personnel d'appui ne peut être intégré dans les propositions financières des options.
34.	Section V, TDR	Le logiciel ArcGis online doit-il être acheté par le CGES ou bien existe-t-il un budget disponible au niveau de MCA-Bénin II pour son acquisition ?	Le logiciel ArcGis online est un instrument de travail comme le GPS, comme les tablettes, etc. Son acquisition revient au CGES.
35.	Section V, TDR	Quelle est la durée estimative anticipée par le MCA-Bénin II pour l'option A ?	Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) doit être disponible pour le premier trimestre 2019 et le consultant doit démarrer le PAR pour vite libérer les sites de constructions et continuer avec les autres activités du PAR pendant tout le reste de la durée du Compact.
36.	Section V, TDR	Quelle est la durée de MCA-Bénin II si ESOC dure 57 mois ?	La durée du Programme est de 5 ans, 22 juin 2017 à 22 juin 2022.
37.	Section III, Qualification and Evaluation Criteria point 3.4, page 39, mandatory criteria	<p>- Regarding Qualification and Eligibility of Joint Ventures or Associations :</p> <p>Under Section I Point 5.4, the following is written: "In the case where a Consultant is, or proposes to be, a joint venture or other Association (a) all members of the joint venture or Association must satisfy the legal, financial, litigation, eligibility and other requirements set out in this RFP;". A similar provision is given under Section I Point 12.2.</p> <p>Given a mandatory criterion under Section III Point 3.4 is "Previous experience of at least three (03) projects of similar nature and complexity in Environmental and Social Oversight Consulting services during the last ten (10) years", this suggests that all members of a Joint Venture (JV) must have said experience. We would suggest that the purpose of a JV is to bring</p>	MCA-Benin will accept if the JV members as a whole meet the criterion of Section III Point 3.4: "Previous experience of at least three (03) projects of similar nature and complexity in Environmental and Social Oversight Consulting services during the last ten (10) years". However, this is concerning only JV and not sub-contractor.



		<p>together partners who would individually in ordinary circumstances not meet the criteria, but would do so within the context of a JV.</p> <p>Given the above, please confirm whether all members of a JV must meet the previous experience criterion or whether MCA would accept if the JV members as a whole meet the criterion.</p>	
38.	RFP	<p>- Regarding Applicable Law:</p> <p>Under "Special Conditions of Contract", GCC 1.1 states the following: "(a) "Applicable Law" means the laws and any other instruments having the force of law in Benin, as they may be issued and in force from time to time."</p> <p>Please confirm under what circumstances the law of Benin applies in the context of an eventual contract. Also please confirm whether Benin will also be considered the place of arbitration.</p>	<p>The law of Benin is applying in other context than arbitration such as Labor law, etc.</p> <p>For arbitration, when the Consultant is a local firm, Benin will be considered to be the place of arbitration.</p>
39.	TDR	<p>Est-ce que les coûts rattachés aux formations (par exemple les déboursés comme la prise en charge du personnel du MCA et ceux des agences de mise en œuvre, tel que les repas, frais d'hôtel, déplacements, etc.), et ce tant pour la période de base que pour les options, doivent être inclus dans les taux Fully Loaded Rates ou ils sont à la charge du MCA?</p>	<p>La logistique relative aux formations est assurée par MCA-Bénin II.</p>


Gabriel DEGBEGNI
National Coordinator

